## BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale de la gendarmerie nationale

Direction des soutiens et des finances

# Arrêté du 25 janvier 2019 portant changement d'appellation de la brigade motorisée de Janville (Eure-et-Loir)

NOR: INTJ1901187A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R.15-22 à R.15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

## Article 1er

La brigade motorisée de Janville prend l'appellation de brigade motorisée de Janville-en-Beauce.

#### Article 2

Les gradés et gendarmes de la brigade motorisée de Janville-en-Beauce exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 (3°) du code de procédure pénale.

### Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et entrera en vigueur au lendemain de sa publication.

Fait le 25 janvier 2019.

Pour le ministre et par délégation : Le général, sous-directeur de l'organisation et des effectifs, A. Browaëys